



République Française

Département de Haute-Saône

Commune de Voray sur l'Ognon

ARRETE MUNICIPAL 2019-12 RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de VORAY SUR L'OGNON

VU la loi N° 82 213 du 2 mai 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et Régions ;

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-6 et L 2215-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R 53-2, R 225 et R225-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'intervenir sur une plaque d'égout positionnée au centre de la voie publique et qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des passants,

ARRETE

Article 1 : La rue des Jardins est interdite à la circulation du jeudi 22 août 2019 de 07h30 à 16h00.

Article 2 : En face de la rue des Jardins, la circulation sur la Grand Rue se fera sur une seule voie de circulation. Des panneaux indicateurs et des barrières matérialiseront ces restrictions du jeudi 22 août 2019 de 07h30 à 16h00.

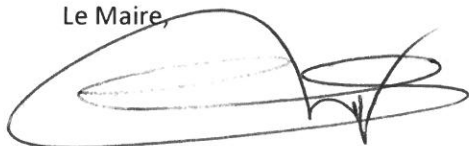
Article 2 : Les droits des tiers et notamment des riverains et des voitures de secours sont et demeureront réservés, en passant par la rue de Bussières.

Article 3 : Monsieur le Maire de VORAY SUR L'OGNON, Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie de Rioz, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application de ce présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à VORAY SUR L'OGNON, le 19 août 2019.

Le Maire,



Roger RENAUDOT



Déposé à la Préfecture le :

Publié par Affichage en Mairie le :

Publié au RRA le :